



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 68 h) de l'ordre du jour provisoire*

Examen et application du Document de clôture

de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement
en Asie et dans le Pacifique

Lettre datée du 22 août 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet du transfert à Katmandou du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, question hautement prioritaire pour le Gouvernement de Sa Majesté, comme pour l'ONU.

Comme vous vous en souviendrez peut-être, par sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, l'Assemblée générale a approuvé la création de trois centres régionaux pour la paix et le désarmement en Afrique, en Amérique latine et en Asie, au Togo, au Pérou et au Népal, respectivement. L'Accord entre le Gouvernement népalais et l'ONU concernant l'installation à Katmandou du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (accord avec le pays hôte) et le Mémoire d'accord entre le Gouvernement népalais et l'ONU concernant les services et installations relatifs à l'établissement à Katmandou du Centre régional ont été signés. Le 8 juin 1988, aux termes du Mémoire d'accord, le Gouvernement a accepté de couvrir le coût de l'installation initiale du Centre en deux versements annuels égaux. Après avoir rempli cette obligation, nous avons continué d'effectuer des versements pendant les sept années suivantes, en prévision du transfert du Centre à Katmandou. Si les centres du Togo et du Pérou sont depuis longtemps opérationnels à leurs sièges régionaux respectifs, le Centre pour l'Asie continue de fonctionner à partir de New York.

Dans une nouvelle tentative visant à transférer le Centre à Katmandou, le Népal a accepté d'examiner un nouveau projet d'accord avec le pays hôte et un échange de lettres, comme proposé par l'ONU le 19 mars 2001. Avec la progression de processus, les deux parties ont même identifié conjointement un bâtiment pour abriter le bureau du Centre à Katmandou. Le 31 juillet, j'ai informé le Secrétaire

* A/57/150.



général adjoint aux affaires de désarmement, M. Dhanapala, que le Gouvernement avait décidé de couvrir les dépenses opérationnelles annuelles, y compris les loyers et les traitements de trois agents locaux, pour commencer, et m'avait demandé d'incorporer une disposition dans l'échange de lettres, afin que la contribution du Népal accumulée au cours des neuf années puisse être déduite des paiements à effectuer au titre du matériel et autres services requis pour le Centre.

Le 15 octobre, la Mission a informé le Département des affaires de désarmement que, comme il l'avait proposé, le Gouvernement était prêt à signer le projet d'accord avec le pays hôte du 19 mars. Le même jour, par deux notes séparées, la Mission a également précisé au Département que, dans son annonce de contribution, le Gouvernement avait prévu des ressources au titre des traitements, comme proposé, et inclus des fonds pour les services de distribution, la sécurité, les communications et la maintenance. Le 16 octobre, j'ai eu un entretien avec M. Dhanapala et nous sommes oralement convenus de signer l'accord dans les deux jours suivants, en attendant la signature de l'échange de lettres dans lequel le Département souhaitait quelques modifications.

Toutefois, à notre surprise, un haut fonctionnaire du Département des affaires de désarmement nous a informé, le 17 octobre, que le Bureau des affaires juridiques avait apporté quelques modifications à l'accord. Afin que l'Ambassadeur et le Secrétaire général adjoint puissent le signer demain, je vous demanderai de bien vouloir examiner le texte révisé et nous indiquer votre acceptation.

Comme certaines des révisions portaient sur des questions de fond, je n'ai pu signer l'accord avec le pays hôte sans une nouvelle autorisation de Katmandou, ce qui exigeait de reprendre la procédure établie depuis le début.

Afin de trouver une solution pour assurer le transfert rapide du Centre, la Mission a écrit au Département des affaires de désarmement le 18 octobre, proposant que nous signions immédiatement le projet d'accord avec le pays hôte du 19 mars et préparions la réinstallation, pendant que les révisions seraient examinées en temps utile. Sur le conseil du Département, j'ai également eu un entretien, le 25 octobre, avec le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et lui ai fait la même proposition. Mais, le 6 décembre, M. Dhanapala m'a envoyé un nouveau projet d'accord avec le pays hôte, proposant plusieurs changements importants qui allaient bien au-delà de ceux proposés le 17 octobre.

Poursuivant ses efforts inlassables, la Mission a écrit au Département des affaires de désarmement le 7 décembre, demandant que le projet de mémorandum soit envoyé aux autorités de Katmandou avec le projet d'accord avec le pays hôte, afin que ces dernières puissent examiner les deux textes conjointement. Pour nous donner une perspective claire, nous avons également demandé le texte des accords avec le pays hôte signés avec le Togo et le Pérou; nous avons reçu ces textes du Département le 11 janvier 2002 et les avons jugés beaucoup plus simples que celui que le Département avait proposé pour le Népal. Nous avons adressé une note de rappel au Département le 16 janvier, lui demandant d'envoyer le texte du projet de mémorandum dans les meilleurs délais afin d'accélérer la prise de décisions.

Compte tenu de votre détermination à transférer le Centre sans retard, telle que vous l'avez exprimée lors de votre voyage au Népal en 2001, j'ai porté cette question à votre attention personnelle et demandé votre aide lorsque j'ai eu la possibilité de m'entretenir avec vous le 11 février 2002. Par la suite, le Premier

Ministre, M. Deuba, vous a, lui aussi, demandé instamment, lors d'un entretien, le 9 mars, d'aider à accélérer le processus de réinstallation.

Enfin, le 16 mai 2002, le Département des affaires de désarmement nous a envoyé le projet de mémorandum que nous avons aussitôt transmis à Katmandou. Le Gouvernement examine activement et sérieusement le projet d'accord avec le pays hôte et le projet de mémorandum d'accord.

Dans ce contexte, je réaffirme avec vigueur l'intérêt constant porté par le Népal au transfert du Centre. C'est en raison de cet intérêt continu que nous avons constamment travaillé et coopéré avec l'ONU, malgré notre souhait et notre exigence que tous les États Membres de l'Organisation en général et tous les hôtes des centres régionaux, dans ce cas particulier, soient traités de manière égale et équitable. Nous accordons toutefois un grand prix à la coopération que nous avons reçue du Département des affaires de désarmement et de l'ONU dans son ensemble.

Je vous demande instamment de bien vouloir prendre les dispositions requises pour assurer le transfert du Centre à Katmandou dans les meilleurs délais et sans contretemps et vous assure que le Népal demeure résolu à continuer de coopérer étroitement avec l'ONU dans tous les domaines d'intérêt mutuel.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 68 h) de l'ordre du jour provisoire.

(Signé) Murari Raj **Sharma**
